

Information Réglementée

Paris, le 05 juillet 2024

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Au titre du contrat de liquidité confié par la société ERAMET à BNP Paribas, en date de dénouement du 30 Juin 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 65 029 titres ERAMET
- 3 556 081 €

Au cours du 1er Semestre 2024, il a été négocié un total de :

- A l'achat, 143 958 titres, pour un montant de 12 020 983 € (3 524 transactions),
- A la vente, 161 295 titres, pour un montant de 13 639 733 € (3 831 transactions).

Il est rappelé que :

1- Lors du précédent bilan semestriel au 31 Décembre 2023, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 83 876 titres ERAMET
- 1 719 670 €

2- Au cours du 2ème Semestre 2023, il a été négocié un total de :

- A l'achat, 114 268 titres, pour un montant de 8 419 717 € (2 696 transactions),
- A la vente, 119 068 titres, pour un montant de 8 774 640 € (2 907 transactions).

3- Au 1er juillet 2021, date de la mise en œuvre de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 71 961 titres ERAMET
- 3 265 802 €

4- Au 31 Décembre 2018, date de la mise en œuvre de la décision AMF 2018-1 du 2 juillet 2018, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 65 307 titres ERAMET
- 3 730 851 €